

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
COMMUNE DE SAVIGNY SUR ARDRES**

**Arrêté n° 340 du 07 Octobre 2020  
Route barrée Route de Prin en allant vers Savigny-sur-Ardres**

**Nous, Maire de la Commune de Savigny-sur-Ardres,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la Ste DRTP – Centre de Travaux de Oiry, ZI Rue des Ormissets - 51530 OIRY

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident Intersection Route de Prin en allant vers Savigny-sur-Ardres

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

A compter du 10 Octobre 2020 jusqu'au 26 Décembre 2020, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre l'intersection Route de Prin en allant vers Savigny-sur-Ardres.

**Article 2.**

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3.**

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
  - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la Commune,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gueux, Ville-en-Tardenois  
Communauté Urbaine du Grand Reims  
DRTP – 51530 OIRY  
Mairie de Brouillet  
Mairie de Serzy-et-Prin

**Fait à Savigny-sur-Ardres, le 07 Octobre 2020  
Le Maire, Azzedine AIT IHADDADENE**

